

Melun, le 4 août 2011

Objet : Installations de Stockage de Déchets Inertes

Madame,

Nous vous remercions d'avoir accepté d'organiser une réunion entre les membres de votre service et les représentants de notre fédération.

En effet nous souhaitons attirer votre attention sur la spécificité de notre département qui reçoit près de 75 % de déchets (dangereux, ménagers, industriels, BTP) en provenance d'autres départements.

La situation concernant le stockage des déchets BTP est particulièrement préoccupante, ce département reçoit près de 80 % de déchets BTP en provenance d'autres départements et les projets Grand Paris et Grand Roissy risquent d'accroître encore la pression sur la Seine-et-Marne.

Comme le signalait Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture lors de la 1^{ère} CLIS de la décharge de Fouju-Moisenois, les 2/3 de la ressource en eau est de qualité moyenne voire mauvaise en Seine-et-Marne, c'est pourquoi, afin de permettre, conformément à la directive Cadre Eau, le retour à un bon état écologique des eaux à l'horizon 2015, nous vous demandons d'imposer des prescriptions complémentaires :

1 - Sur toutes les ISDI (1) de notre département, à savoir :

- La mise en place de moyens de pesée,
- La mise en place de piezomètres,
- La mise en place de portiques de contrôle de la radioactivité,
- La réalisation d'un relevé topographique intermédiaire à mi-exploitation,
- De ne pas autoriser d'implantation d'ISDI à moins de 200 mètres d'habitations, d'établissements recevant du public,...

2 - Sur les ISDI (1) recevant des déchets d'amiante liée ou situées à proximité de captages d'eau potable, de zones humides, de ru ou rivière, mise en place d'un suivi particulier des eaux souterraines :

- Réalisation d'une étude hydrogéologique,
- Analyse des piezomètres tous les trimestres par un laboratoire agréé.

3 - Sur les ISDI (1) recevant des déchets d'amiante liée :

- Aménagement d'une zone de déchargement spécifique,
- Stockage des matériaux dans une membrane étanche, qualité des soudures et pose de la géomembrane contrôlées par un organisme compétent avant remplissage par les matériaux et lors de la couverture du haut du stockage,
- Installation d'une clôture autour de l'alvéole.

Nous vous demandons :

- De préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers,
- De recueillir l'avis de la Commission Européenne pour tout projet d'implantation sur les Sites Natura 2000 de Seine-et-Marne où sont répertoriées des espèces d'intérêts communautaires.

Nous vous adressons :

- En annexe, nos observations concernant les projets d'implantation d'ISDI (1) en cours d'étude dans vos services,
- En pièce jointe, la contribution du 26 mai 2011 de la Conférence de Territoire de Seine-et-Marne au Plan Stratégique Régional de Santé Publique, qui fait part des préoccupations de ce département au sujet de l'impact du stockage de déchets sur la santé.

Nous vous prions de croire, Madame, en l'assurance de nos sentiments distingués.

La Présidente,
Jane Buisson



(1) ISDI : Installation de stockage de déchets inertes

ANNEXE

Nous attirons votre attention sur les risques pour l'environnement de ces projets d'ISDI :

Projet ISDI APPR La Chapelle la Reine «la Mare Assieuse »

1° En raison des déchets stockés : enrobés amiantés

2° Atteinte à la salubrité, à la sécurité

- Proximité de 2 stations de pompage d'eau potable sur les communes de Larchant et Grez-sur-Loing. (Article L1321-2 code de la Santé Publique).

Les ministères en charge du développement durable, de la santé et de l'agriculture viennent de publier, sur leurs sites Internet respectifs, une liste de 507 captages parmi les plus menacés par les pollutions diffuses, notamment les nitrates et les produits phytosanitaires, correspondant à 844 ouvrages de prélèvement, **le puits de Grez-sur-Loing est parmi ces captages les plus menacés par les pollutions diffuses.**

Pour ces deux raisons, si un arrêté d'autorisation d'exploitation d'une ISDI devait être accordé à la Sté APPR sur le site de la Mare Aisseuse à la Chapelle la Reine, nous vous demandons d'imposer des prescriptions complémentaires concernant le suivi des eaux souterraines et la géomembrane.

Projet ISDI Sté Cemex Chatenay-sur-Seine "Maras"

1° Le remblaiement de zones humides soumet ce projet à autorisation loi sur l'eau avec enquête publique

Nomenclature Eau, Code de l'Environnement : Titre V - Régimes particulier
Régimes d'Autorisation valant autorisation au titre des art. L214-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Rubrique **3310** : Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :

Supérieure ou égale à 1 ha : **Projet soumis à Autorisation**

Arrêté de prescriptions : [Arrêté DEVO0813942A du 24/06/08](#) précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L214-7-1 et R211-108 du code de l'environnement - Version consolidée au 25/11/09.

2° Atteinte à la salubrité, à la sécurité :

Proximité de 2 puits et d'un forage d'alimentation en eau potable à Chatenay-sur-Seine (Article L1321-2 code de la Santé Publique)

3° Atteinte au caractère et à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites et au patrimoine naturel paysager.

Ce projet se trouve sur le site Natura 2000 de la Bassée : des oiseaux d'intérêt communautaire ont été répertoriés sur ce site.

4° Atteinte au caractère et à la vocation de la zone

La localisation du projet dans le site Natura 2000 de la Bassée compromettrait sa conservation et sa mise en valeur

(Conformément à l'article R111-4 du Code de l'Urbanisme : le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales, s'il est de nature, par sa localisation et ses caractéristiques à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site....)

5° Ce projet demande la saisie :

De la Commission Européenne pour avis préalable : présence d'espèces d'intérêt communautaire sur le site.

Projet ISDI Sté Cemex Granulats Marolles-sur-Seine "Les Carrières"

1° Atteinte à la salubrité, à la sécurité

- Proximité d'un forage d'alimentation en eau potable à Marolles (Article L1321-2 code de la Santé Publique)

2° Atteinte au caractère et à l'intérêt des lieux a voisinsants, aux sites et au patrimoine naturel paysager.

Ce projet se trouve :

- Sur le site Natura 2000 de la Bassée : des espèces d'intérêts communautaires été répertoriées sur ce site :
 - a) Oiseaux d'intérêts communautaires.
 - b) Poissons d'intérêts communautaires : Lamproie de Planer, chabot, bouvière, loche de rivière.
- A proximité d'un monument historique inscrit : Château de Motteux à Marolles-sur-Seine.

3° Atteinte au caractère et à la vocation de la zone

La localisation du projet dans le site Natura 2000 de la Bassée compromettrait sa conservation et sa mise en valeur

(Conformément à l'article R111-4 du Code de l'Urbanisme : le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales, s'il est de nature, par sa localisation et ses caractéristiques à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site...)

4° Consommation d'espace agricole et atteinte à l'exercice d'une activité économique agricole

5° Ce projet demande la saisie :

- De la Commission Européenne pour avis préalable : Présence d'espèces d'intérêt communautaire sur le site.
- De l'Architecte des Bâtiments de France : Proximité d'un bâtiment historique (article L621-31 et L621-32 du patrimoine).

Projet ISDI Sté DTP Annet-sur-Marne " Les Champs pourris"

1° Atteinte à la salubrité, à la sécurité

Proximité d'une station de pompage d'eau potable pour près de 500 000 habitants (Article L1321-2 code de la Santé Publique).

2° Atteinte au caractère et à l'intérêt des lieux a voisinsants, aux sites et au patrimoine naturel paysager.

Ce projet se trouve à proximité :

- Du site Natura 2000 des Boucles de la Marne "Forêt de Vallières".
- De ZNIEFF 1 et 2 Base de Loisirs de Jablines.

3° Consommation d'espaces boisés

4° Atteinte au caractère et à la vocation de la zone

Le projet porte atteinte à cette zone à vocation boisée

(Conformément à l'article R111-4 du Code de l'Urbanisme : le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales, s'il est de nature, par sa localisation et ses caractéristiques, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site...)

Nature Environnement 77 6 rue Plâtrière 77000 MELUN ☎ & 📠 : 01 64 71 03 78

Mèl : ne77@orange.fr Blog : <http://nature.environnement.77.over-blog.com>

Agréée de protection de l'environnement au titre de l'article L.141-1 du Code - Agréée de Jeunesse et d'Éducation Populaire
Membre de France Nature-Environnement et d'Ile-de-France Environnement

Projet ISDI Stés Brunel et Picheta SAS Montgé-en-Goële « La Goëlle »

1° Atteinte à la salubrité, à la sécurité :

Le projet se trouve à proximité :

- De 2 forages d'alimentation en eau potable à Saint-Souplets, captage 3 La Treille, captage 4 Pont de Volleron (Article L1321-2 code de la Santé Publique)
- D'une source alimentant le ru de la Goëlle, affluent du ru des Avernoes (lui-même affluent de la Théroouanne)
- De la D401, axe très emprunté, les entrée et sortie de camions risquent de porter atteinte à la sécurité.

2° Atteinte au caractère et à l'intérêt des lieux a voisinants, aux sites et au patrimoine naturel paysager :

Ce projet se trouve :

- à proximité d'une ZNIEFF de type 1 : Forêt Régionale de Montgé-en-Goëlle d'une superficie de 757 hectares.
- à proximité d'une ZNIEFF de type 1 : Ru des Avernoes à Forfry (ru qui reçoit le ru de la Goëlle situé à proximité du projet).

3° Consommation d'espaces agricoles

4° Atteinte au caractère et à la vocation de la zone

La localisation du projet à proximité de deux ZNIEFF type 1 compromettrait leur conservation et leur mise en valeur.

(Conformément à l'article R111-4 du Code de l'Urbanisme : le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales, s'il est de nature, par sa localisation et ses caractéristiques à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site....)

5° Atteinte à la tranquillité publique

La Forêt de Montgé est ouverte au public par l'agence des Espaces Verts, elle accueille des familles accompagnées souvent de jeunes enfants, des randonneurs...

Projet ISDI Sté ECT Combs-la-Ville "le Bois d'Egrenay"

1° Atteinte au caractère et à l'intérêt des lieux a voisinants, aux sites et au patrimoine naturel paysager.

Ce projet se trouve à proximité du site classé de la vallée de l'Yerres (loi du 2 mai 1930) et du ru de Gonisse, affluent de l'Yerres

"Par décret en date du 13 septembre 2005, est classé parmi les sites du département de Seine-et-Marne l'ensemble formé par la vallée de l'Yerres aval et ses abords sur le territoire des communes de Brie-Comte-Robert, Combs-la-Ville et Evry-Grégy-sur-Yerres " (1)

2° Consommation d'espaces agricoles et atteinte à l'exercice d'une activité économique agricole.

3° Atteinte au caractère et à la vocation de la zone

Le projet porte atteinte à cette zone à vocation agricole et est situé à proximité du site classé de la vallée de l'Yerres.

(Conformément à l'article R111-4 du Code de l'Urbanisme : le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales, s'il est de nature, par sa localisation et ses caractéristiques à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site....)

Projet ISDI SAS Vitrans Trilbardou « les Granges et les Sables Sud »

1° Atteinte à la salubrité, à la sécurité et à la tranquillité publique :

- Ce projet se trouve à proximité du forage d'alimentation en eau potable de Lesches (Article L1321-2 code de la Santé Publique)
- Ce projet est mitoyen d'une maison d'habitation et d'un établissement de dressage de chiens.

2° Atteinte au caractère et à l'intérêt des lieux a voisinants,aux sites et aux paysages, ce projet se trouve :

- Sur un site Natura 2000 sur lequel on été répertoriés des espèces d'intérêt communautaire Oiseaux d'intérêts communautaires répertoriés sur le site Natura 2000 de Trilbardou : Pic Noir, sterne pierregarin, gorgebleu à miroir, butor étoilé, pie-grièche écorcheur, mouette mélanocéphale.
- A proximité d'un monument historique classé : l'usine élévatoire des Eaux
- A proximité du plan d'eau des Olivettes :
 - a) Espace Naturel Sensible
Un projet de préservation et de valorisation auprès du public est en cours d'étude par le Conseil Général de Seine-et-Marne.
 - b) Qui fait l'objet d'un arrêté de protection de biotope
- Sur un espace agricole.

3° Consommation d'espace agricole et atteinte à l'exercice d'une activité économique agricole :

- Espace actuellement cultivé (champ de blé).

4° Atteinte au caractère et à la vocation de la zone

Ce projet se situe sur un Site Natura 2000, à proximité du plan d'eau des Olivettes, Espace Naturel Classé qui fait l'objet d'un arrêté de biotope, à proximité d'un monument historique et sur un espace agricole.

Conformément à l'article R111-4 du Code de l'Urbanisme : le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales, s'il est de nature, par sa localisation et ses caractéristiques à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site....

5° Ce projet demande la saisie :

- De la Commission Européenne pour avis préalable : Présence d'espèces d'intérêt communautaire sur le site.
- De l'Architecte des Bâtiments de France : Proximité d'un bâtiment historique (article L621-31 et L621-32 du patrimoine)